

13

Prévoir des précautions particulières quant à l'organisation matérielle et le déroulé des audiences

ÉTAT

DES LIEUX

Dans le cadre d'accompagnements solidaires aux procès ou de constitutions de partie civile, nous avons pu constater qu'aucune mesure logistique n'est pensée pour assurer la sécurité de la victime et de ses proches au sein des instances judiciaires. Dans les couloirs des tribunaux, la victime est amenée à croiser l'agresseur qui peut comparaitre libre. Les lieux communs sont nombreux, couloirs, toilettes, et constituent autant de lieux permettant d'intimider la victime.

De plus, les débats devant une juridiction sont un moment éprouvant pour les victimes. En plus d'être à nouveau confrontées au mis en cause, elles appréhendent la défense de l'agresseur qui repose souvent sur la remise en question de leurs déclarations et vécus.

REVENDEICATION DU CFCV

Nous demandons que des précautions particulières soient prises par les tribunaux quant à **l'organisation matérielle des audiences afin que les victimes soient protégées des menaces, intimidations et/ou manipulations.**

Par exemple : des salles d'attente distinctes, horaires d'arrivée et de départ décalés, positionnement des parties face aux magistrats.

Nous demandons également, comme le préconise la Commission Indépendante contre l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE), de **faire respecter à l'audience les obligations déontologiques de délicatesse et de modération des avocats de la défense parfaitement compatibles avec les droits de la défense.** Nous demandons que cette préconisation soit appliquée pour les personnes mineures et pour les personnes majeures

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- «Violences sexuelles faites aux enfants: on vous croit», CIIVISE, 17 novembre 2023

